

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**Date de convocation :** 10/11/2023

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absent :** - M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** M. Bruno CHABERT.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

1. Résidence « Les Farinettes » : Vente de l'appartement n° 3
  2. Occupation du domaine public : Porte Saint-Sauveur
  3. Installation des services techniques dans nouveaux locaux au 145 Route d'Oppède
  4. Servitude de passage ENEDIS sur parcelle AS 516
  5. Licenciement économique Maison de la truffe et du Vin
  6. Subvention au Budget annexe Maison de la truffe et du Vin
  7. Décision modificative de crédits – Budget principal
  8. Renouvellement du classement « Les Plus Beaux Villages de France »
  9. Remboursement de frais de déplacement des membres de la Bibliothèque
  10. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal.
- Informations diverses.

---

Approbation du Procès-Verbal du 26 septembre 2023 à l'unanimité des présents.

#### **Décision Municipale N°2023-99 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 53 – 477, 162, rue Saint Estève – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Henri COISNE / Sylvie COISNE / Marie Christine COISNE / Laurence COISNE au profit de Vincent BAYLE.

Superficie : 00 ha 07 a 21 ca. Usage : Une maison d'habitation et un terrain nu.

Prix : 450 000 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

#### **Décision Municipale N°2023-100 : REALISATION D'UN MUR EN PIERRE EN AMONT DU PETIT PONT QUARTIER SAINT-PAOU.**

**DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise CRPA MANZONE, 265 Chemin du Fort - 84560 MENERBES, relatif à la réalisation d'un mur en pierre en amont du petit pont Quartier Saint-Paou, pour un montant de 10 561.60 € HT. Madame Frankie Coxe s'engage à participer au financement de cette réalisation.

#### **Décision Municipale N°2023-101 : MARCHE ASSURANCES : DOMMAGES AUX BIENS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 POUR 4 ANS.**

**DECIDE** de retenir et signer le marché suivant :

Lot Dommages aux biens : Société SMACL, 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9. Prime garanties de base : 7 311.80 €. Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de 4 ans.

**Décision Municipale N°2023-102 : TARIFICATION DES JOURNEES DE TOURNAGE DE FILM, PUBLICITE, DOCUMENTAIRE ET AUTRES PRISES DE VUES SUR LA COMMUNE.**

**DECIDE** de fixer une tarification forfaitaire correspondant à l'occupation du domaine public pour les tournages de film, publicité, documentaire et autres prises de vues, comme suit :

- 600 € la demi-journée
- 1 000 € la journée.

**Décision Municipale N°2023-103 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 164 – 552 – 553, 70 rue du Maupas – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Parcinvest Immo Mr Salez au profit de Ann Verhaegen.

Superficie : 00 ha 02a 44 ca. Usage : Une maison d'habitation (quote-part : 500/1000) .

Prix : 300 000 € (TROIS CENTS MILLE EUROS)

**Décision Municipale N°2023-104 : REALISATION D'UN MUR EN PIERRE CHEMIN DE LA RUCHE.**

**DECIDE** de d'accepter le devis de l'entreprise CRPA MANZONE, 265 Chemin du Fort - 84560 MENERBES, relatif à la réalisation d'un mur en pierre Chemin de la Ruche, pour un montant de 34 555.24 € HT.

Madame Frankie Coxe s'engage à participer au financement de cette réalisation.

**Décision Municipale N°2023-105 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AS 477, 607 A Route des Ecoles – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Betty Sumeire au profit de SCI Bouvier Marcet

Superficie : 00 ha 01a 52 ca. Usage : Un appartement 267/1000. Prix : 169 000 € (CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS)

**Décision Municipale N°2023-106 : CONTRAT DE LOCATION POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL 2023 A 2025 INCLUS.**

**DECIDE** de signer le contrat de la Société BLACHERE LLUMINATIONS, 22 Allée des Bourguignons – 84400 – APT, relative à la location d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, pour la période 2023 à 2025 inclus. Il prend effet à la date de la livraison du matériel pour se terminer à sa restitution avant le 31 janvier 2026. Les loyers annuels HT sont répartis comme suit : Année 2023 : 6 000 € - Année 2024 : 5 983.98 € - Année 2025 : 5 983.98 €

**Délibération N° 2023 - 107 : RESIDENCE « LES FARINETTES » : VENTE DE L'APPARTEMENT N°3.**

Vu la délibération n°2019-150 du conseil municipal du 18 novembre 2019, concernant la fixation des prix de mise en vente des 4 appartements de la Résidence les Farinettes,

Vu la délibération n° 2019-162 du 16 décembre 2019, portant modification de la délibération n°2019-150 relative à la fixation des prix de mise en vente des 4 appartements de la Résidence les Farinettes, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que Monsieur Alexandre ARIAS, demeurant 24 Avenue Marcellin Poncet à Ménerbes, souhaite acquérir l'appartement - Lot n°3, de type 3, d'une superficie de 64,9 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée côté Sud de la Résidence « Les Farinettes », avec une place de parking, ainsi qu'un cellier, au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros), correspondant au montant fixé pour l'appartement n° 4 jouxtant ce dernier et d'une configuration identique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), de vendre l'appartement – Lot n° 3, ainsi que le cellier, avec place de parking à Monsieur Alexandre ARIAS pour un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros).

**CHARGE** l'étude de Maître Chantal BASIN pour représenter la commune et établir l'acte notarié dans ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**Délibération N° 2023 - 108 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PORTE SAINT-SAUVEUR.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier de Madame Claire TOUCHARD née GIMPEL proposant à la commune une convention d'occupation du domaine public, pour le toit-terrasse de la Porte Saint Sauveur, adjacente à la parcelle AT 252.

L'usage de cette terrasse l'est à titre privative sachant que l'accès se fait en passant par la maison située au 62 B rue de l'Eglise appartenant à la famille GIMPEL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la location du toit-terrasse de la Porte Saint-Sauveur,

**DIT** que l'usage doit être familial et paisible,

**DECIDE** de signer une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable,

**FIXE** le montant de la convention à 40 € /m<sup>2</sup> par an

**PRECISE** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**Délibération N° 2023 - 109 : : INSTALLATION DES SERVICES TECHNIQUES DANS NOUVEAUX LOCAUX AU 145 ROUTE D'OPPEDE.**

Monsieur le Maire informe que les travaux de construction d'un garage communal, situé au 145 Route d'Oppède, sont terminés. La réception des travaux a eu lieu le 9 novembre 2023.

Le Conseil municipal est informé que les services techniques intègrent les nouveaux locaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** à l'unanimité, de l'installation des services techniques de la commune au 145 Route d'Oppède.

**Projet de délibération N° 2023 - \_ : SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS SUR PARCELLE AS 516.**  
**AJOURNE**

**Délibération N° 2023 - 110 : : LICENCIEMENT ECONOMIQUE MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.**

Monsieur le Maire rappelle :

Aux termes de la délibération 2022-15 du 2 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique distincte de celle de la commune, pour l'exploitation directe de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), avec par voie de conséquence la poursuite des contrats de travail des 3 salariés en CDI de l'ancien délégataire, selon les règles du droit privé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les résultats financiers du Budget annexe SPIC Maison de la truffe et du vin sur les 2 années font ressortir un déficit de la partie « Restauration ».

Par conséquent, il est proposé de procéder au licenciement économique des 2 salariés concernés : Messieurs Pierre-Alexandre CHAMPROUX et Aurélien DE ARAUJO.

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du SPIC réuni le 15 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le licenciement économique de Messieurs Pierre-Alexandre CHAMPROUX et Aurélien DE ARAUJO.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Patrick MERLE, 1<sup>er</sup> adjoint à :

- lancer la procédure,
- procéder à l'ensemble des démarches nécessaires,
- à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Délibération N° 2023 – 111 : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SPIC MTVL.**

En prévision des écritures de fin d'exercice, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'équilibre du Budget principal sur le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité le versement de la subvention de 40 000 € sur le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin.

**PRECISE** que cette somme sera mandatée sur le compte 6573641 du Budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2023 - 112 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget 2023 de la Commune, à savoir :

Investissement

Crédit à ouvrir :

Compte 2138 (Op. 27) Murs de soutènement ..... + 30 000 €

Crédit à réduire :

Compte 21318 (Op. 19) Eglise ..... - 30 000 €

Fonctionnement

Crédit à ouvrir :

Compte 6573641 Subvention au Budget annexe ..... + 40 000 €

Crédit à réduire :

Compte 60621 Combustibles ..... - 8 000 €

Compte 611 Contrats de prestations ..... - 8 000 €

Compte 614 Charges locatives ..... - 24 000 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2023 - 113 : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réexpertise du Village le 25 juillet 2023 par la Commission Qualité et labellisation du réseau «Les Plus beaux villages de France » auquel la commune est adhérente depuis 1989.

Cette commission d'expert réunie le 22 et 23 septembre 2023, a confirmé le renouvellement du classement de la commune.

Monsieur le Maire expose les diverses recommandations de la commission. Un exemplaire de la Charte ayant été transmise préalablement aux élus.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**DECLARE** à l'unanimité, avoir pris connaissance des statuts du réseau, de la Charte Qualité, patrimoniale et environnementale et du courrier d'accompagnement.

**S'ENGAGE** à appliquer toutes les dispositions de la Charte sous peine de déclassement et de radiation du réseau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2023 - 114 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA BIBLIOTHEQUE.**

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale François Nourissier est gérée et animée par l'association du Foyer Rural, grâce à l'intervention d'une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale, le Service Livre et Lecture et leur déplacement en librairie ou autre.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur autorisation de déplacement par un ordre de mission.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** par 8 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (M. Bruno CHABERT, Mme Josiane DEFLAUX, Mme Henriette TURCO), la prise en charge des frais de déplacement pour les bénévoles de la bibliothèque municipale selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,

**DONNE** délégation à Monsieur Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles concernés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2023 - 115 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal, d'une valeur de 160 €.

Le Groupe La Poste Bimpli propose un devis pour dix-huit agents, d'un montant de 2 880 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Bruno CHABERT), l'achat de chèques cadeaux pour l'ensemble des agents communaux, auprès du Groupe La Poste Bimpli, pour un montant total de 2 880 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

**La séance est levée à 19h22**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 16 novembre 2023



Christian RUFFINATTO



Le secrétaire de séance,

Bruno CHABERT

